



Ile d'Aix, le 13 mai 2024
ARRETE N° 2024-07

MAIRIE DE L'ILE d'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05.46.84.66.09
Télécopie : 05.46.84.65 79

Arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'Établissement recevant du public Centre Armand FALLIERES

Le maire De l'île d'Aix

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08 mars 2022 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Charente-Maritime ;
- **Considérant l'avis favorable à la poursuite d'activité de l'établissement émis par la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 2 mai 2024 ;**

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement **Maison Familiale**, sis rue Marengo à l'Île d'Aix, classé en type R de la 4ème catégorie, est **autorisé à poursuivre son activité**.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre la sécurité et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

AR Prefecture

017-211700042-20240513-2024_07-AR
Reçu le 13/05/2024

Article 3 : L'établissement devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- 1) Garantir la surveillance de l'établissement par des personnes désignées par l'exploitation, formées à l'initiative et sous la responsabilité de ce dernier et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (article MS 45, 46 et 48 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

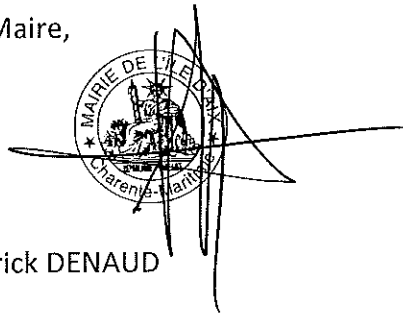
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer
- Monsieur le commandement de la gendarmerie de Fouras
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Rochelle

Fait à l'île d'Aix, le 13 mai 2024

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mayor of Île d'Aix, Charente-Maritime. The seal features a central emblem with a ship and a lighthouse, surrounded by the text "MAIRIE DE L'ÎLE D'AIX" and "Charente-Maritime". A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Patrick DENAUD